

Directives anticipées CRS Conditions générales de vente (CGV) Berne, juin 2019

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les rapports contractuels entre vous et le Siège de la Croix-Rouge suisse (CRS) à Berne. Elles servent de base juridique pour le dépôt des directives anticipées auprès de la CRS et pour les droits et obligations qui en découlent pour chacune des parties. Votre signature (valable) apposée sur le formulaire des directives anticipées CRS vaut acceptation de ces conditions générales, lesquelles, sauf stipulation contraire dans ce qui suit, priment les dispositions légales.

1. Contenu du contrat

En établissant des directives anticipées CRS, vous acceptez ou rejetez à l'avance et de façon contraignante les mesures médicales susceptibles d'être appliquées en cas d'incapacité de discernement. Vos directives anticipées reflètent vos opinions personnelles et votre libre volonté au moment de leur rédaction, comme vous le confirmez en y apposant la date et votre signature manuscrite. Bien évidemment, vous pouvez en tout temps procéder à des changements et mettre à jour, révoquer ou détruire vos directives anticipées. Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations à ce sujet.

La CRS met à votre disposition du matériel d'information et un formulaire. Vous pouvez télécharger ce dernier sur son site Internet et le remplir au format électronique ou l'imprimer et le compléter à la main.

Après avoir dûment complété vos directives anticipées CRS, vous avez la possibilité de les déposer dans une base de données sécurisée. Cette prestation est payante. En cas d'incapacité de discernement temporaire ou durable, votre médecin traitant peut à tout moment consulter le document en appelant notre centrale d'alarme Curena Service Line.

2. Offre de conseil des associations cantonales de la Croix-Rouge

Plusieurs associations cantonales de la Croix-Rouge proposent des prestations de conseil personnalisées pour vous aider dans l'établissement de vos directives anticipées. Si vous optez pour cette offre payante, un contrat spécifique fixant l'étendue de la prestation est conclu entre vous et l'association cantonale concernée. La prestation de conseil prend fin avec la signature des directives anticipées et le règlement des honoraires.

3. Dépôt

Si vous souhaitez déposer vos directives anticipées CRS auprès de notre organisation, veuillez nous les envoyer dans leur version originale et intégrale, datées et signées de votre main. Cette prestation est payante. Nous vérifierons le contenu, la validité formelle et la clarté du document et prendrons contact avec vous pour vous proposer des modifications si nécessaire.

Outre le dépôt de l'original, les directives anticipées sont enregistrées au format électronique dans une base de données sécurisée. Vous recevez une carte que vous pouvez par exemple conserver dans votre porte-monnaie et sur laquelle figure le numéro de téléphone de notre centrale d'alarme. En composant ce numéro, les spécialistes médicaux compétents peuvent au besoin et en tout temps demander à consulter vos directives anticipées. Nous vous recommandons de remettre une copie de vos directives anticipées à vos personnes de confiance et/ou à votre médecin de famille.

4. Centrale d'alarme Curena Service Line

Si des décisions d'ordre médical doivent être prises alors que vous êtes en situation d'incapacité de discernement temporaire ou durable, le médecin traitant vérifie si vous avez établi des directives anticipées. La centrale d'alarme Curena Service Line les transmet alors au personnel médical.

5. Actualisation

En Suisse, la validité des directives anticipées n'est pas limitée dans le temps. Il est important que celles-ci correspondent à tout moment à votre volonté. Vérifiez donc régulièrement vos directives anticipées CRS et procédez aux changements qui s'imposent.

Si vous avez déposé vos directives auprès de la CRS, nous vous inviterons régulièrement (trois fois après l'établissement ou la dernière mise à jour) à les contrôler afin, si nécessaire, de les actualiser. Dans tous les cas, les directives anticipées révisées devront être à nouveau datées et signées à la main avant d'être transmises à la CRS. Le dépôt d'une version actualisée des directives anticipées est payant.

6. Obligation d'information

N'oubliez pas de nous communiquer aussi rapidement que possible tout changement d'adresse ou toute autre information d'importance pour les directives anticipées. Vous avez bien entendu la possibilité de nous demander en tout temps, par écrit ou par oral, des informations concernant les données sauvegardées sur votre compte. Directives anticipées CRS, Werkstrasse 18, 3084 Wabern
Téléphone: 0800 99 88 44 (gratuit), du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h
prevoyance@redcross.ch, prevoyance.redcross.ch

7. Révocation, fin du dépôt et destruction des données

En tant que disposant-e, vous avez en tout temps le droit de révoquer vos directives anticipées et d'exiger leur effacement, leur destruction ou leur restitution en adressant par écrit une demande au centre de dépôt de la CRS (voir adresse au point 6). Ce faisant, vous déliez la CRS de toute autre obligation. La CRS efface sans délai vos données dès que celles-ci et leur sauvegarde ne sont plus nécessaires pour le but indiqué.

Veillez informer vos personnes de confiance ou vos proches qu'elles devront annoncer votre décès à la CRS et lui transmettre, à titre de confirmation, le certificat correspondant. Les données électroniques enregistrées seront alors effacées. L'original des directives anticipées sera conservé pendant 24 mois pour le cas où des procédures juridiques seraient entreprises, puis détruit.

Les directives anticipées seront détruites par la CRS 115 ans au plus tard après votre naissance. La CRS se réserve le droit, à titre exceptionnel, de résilier le mandat de conservation des directives anticipées avec un préavis écrit d'un an.

8. Protection des données et obligation de garder le secret

La CRS prend la sécurité de vos données personnelles très au sérieux. Le respect de votre sphère privée dans le cadre de la sauvegarde de vos directives anticipées est une de ses priorités. Nous utilisons vos données personnelles conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, si celui-ci s'applique, au règlement général de l'Union européenne sur la protection des données.

La CRS traite vos données personnelles uniquement dans le cadre du dépôt de vos directives anticipées et de leur transmission au personnel médical en cas d'incapacité de discernement. Nous administrons vos données personnelles et vos directives anticipées exclusivement en Suisse. Toutefois, la CRS peut être dans l'obligation de les transmettre à des tiers si la législation prévoit une obligation de communiquer ou si la justice le demande. La CRS dispose de procédures techniques et organisationnelles visant à maximiser la sécurité de vos données personnelles et à les protéger de tout traitement non autorisé ou illicite et/ou contre la perte, la modification, la diffusion ou l'accès accidentels. Pour un transfert sûr de vos données, la CRS mise sur une connexion sécurisée au moyen du protocole SSL (Secure Socket Layer), qui transmet vos informations sous forme cryptée – pour autant que votre navigateur soit compatible avec cette technologie. Nous attirons votre attention sur le fait que le transfert d'informations via Internet ou tout appareil électronique comporte toujours un certain risque et que nous ne pouvons donc pas garantir la sécurité des informations communiquées de cette façon. Les informations confidentielles doivent toujours être transmises au moyen d'une connexion cryptée ou par courrier.

Nous traitons les renseignements contenus dans vos directives anticipées avec la plus stricte confidentialité et nous veillons à ce que toutes les personnes et institutions impliquées fassent de même.

En cas d'incapacité de discernement, seul le corps médical soignant peut être informé de l'existence et du contenu des directives anticipées. Par votre signature, vous consentez à ce que, en pareil cas, la CRS transmette vos directives anticipées par voie électronique.

9. Coûts

Les frais liés au dépôt des directives anticipées CRS sont facturés par le Siège de la CRS. Si vous faites appel aux services de conseil d'une association cantonale de la Croix-Rouge, la facturation de cette prestation ainsi que de celles fournies par la CRS est effectuée par l'association cantonale concernée.

Le dépôt des directives anticipées CRS ainsi que les prestations de conseil des associations cantonales de la Croix-Rouge sont payants. Les tarifs des prestations de la CRS peuvent être consultés sur le site Internet prevoyance.redcross.ch et font partie intégrante des présentes CGV.

10. Responsabilité

La CRS n'est pas responsable des éventuels désavantages qui pourraient résulter des directives anticipées déposées chez elle ou de la vérification portant sur l'exhaustivité et l'intelligibilité de ces dernières. En particulier, elle n'est pas responsable d'éventuelles coordonnées erronées ou contenus lacunaires. Dans les limites légales, la CRS ne répond pas de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du présent contrat (par exemple, des dommages liés à l'ouverture des directives anticipées). En tant que disposant-e, vous ne pouvez notamment prétendre à aucune réparation en cas de dommages indirects. Cette limitation de responsabilité vaut pour les éléments couverts ou non par le présent contrat.

11. For

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse. Le for pour tous les litiges en découlant est le Siège de la CRS à Berne.

12. Contact et adresse

Directives anticipées CRS, Werkstrasse 18, 3084 Wabern
Téléphone: 0800 99 88 44 (gratuit), du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h
prevoyance@redcross.ch, prevoyance.redcross.ch